

LOI N° 011 /PR/2008

*Autorisant le Président de la République à
ratifier la Charte Africaine de la Jeunesse*

Vu la Constitution ;

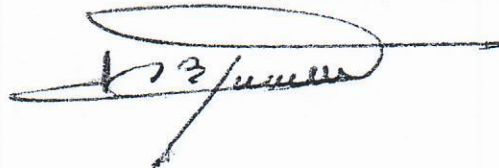
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 Mai 2008 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Charte Africaine de la Jeunesse.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *NGW*

Fait à N'Djaména, le 06 JUIN 2008.....



IDRISS DEBY ITNO